



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE

La présente charte fait état des pratiques que les lieutenants de louveterie s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation des actions et rappelle également quelles sont les autres missions en leur qualité de représentant de l'état en matière cynégétique.

Elle rappelle certaines obligations réglementaires qui s'imposent aux lieutenants de louveterie.

Cette charte sera signée individuellement par chaque lieutenant de la louveterie avant son entrée en fonction.

En toute occasion, les lieutenants de louveterie se rappellent qu'ils sont des représentants de l'administration bénévoles et ses conseillers cynégétiques, à ce titre, ils doivent faire preuve de réserve, de neutralité, d'une grande rigueur et d'objectivité.

1- Secteur d'intervention

Le territoire de la Martinique est découpé en 4 circonscriptions. Ces secteurs sont identifiés sur la carte en annexe 1.

Deux lieutenants de la louveterie sont attachés à une circonscriptions. Ils sont co-responsables d'un secteur géographiquement identifié (circonscription). Ils ne peuvent intervenir sur un autre secteur qu'après accord des lieutenants de louveterie du secteur concerné.

2- Missions

Les lieutenants de louveterie participent bénévolement aux missions suivantes :

- Sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts,
- Sortie d'observations de terrain,
- Coordination et mise en place d'actions de gestion (capture et/ou régulation de spécimens),
- Support technique auprès des agriculteurs,

- Conseiller le préfet et les administrations de part ses connaissances cynégétiques pour définir les mesures à prendre en cas de nuisances,
- Relevés d'infractions de chasse.

3- Espèces prioritaires

Les espèces suivantes ont été identifiées comme prioritaires sur le territoire martiniquais et nécessitant l'intervention de lieutenants de louveterie :

- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Perruches à collier (*Psittacula krameri*)
- Mangouste (*Urva auropunctata*)
- Iguane rayé (*Iguana iguana*)
- Gecko tokay (*Gekko gecko*)
- Tortue de floride (*Trachemys scripta elegans*)

Des espèces domestiques pourront également être concernées : cochons ensauvagés ou chien errants (appui à des opérations de captures).

4- Obligations

Le lieutenant de louveterie doit :

→ lors de ses missions, revêtir la tenue vestimentaire obligatoire : chemise ou polo et porter l'insigne réglementaire afin d'être rapidement identifiable et disposer de son attestation de commissionnement et d'assermentation ;

→ être en capacité physique pour exercer les missions ;

→ posséder la compétence cynégétique nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions tout au long de leur mandat, notamment par leur connaissance des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir, de la législation en matière de chasse, de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et des règles de sécurité ;

→ disposer des moyens matériels indispensables pour remplir leurs fonctions techniques ;

→ tenir un registre sur lequel ils mentionnent, par ordre chronologique, les instructions qu'ils reçoivent, les comptes-rendus des opérations auxquelles ils procèdent et les procès-verbaux d'infraction à la chasse qu'ils dressent ;

→ adresser au préfet et à la direction chargée de la chasse, chaque semestre un bilan des actions réalisées au cours de la campagne précédente.

5- Frais

Dans le cadre des missions réalisées, un défraiement kilométrique est prévu pour couvrir les frais de déplacement. Ce remboursement s'appliquera aux trajets effectués pour des activités liées aux missions et selon un barème fixé.

6- Engagements

Le lieutenant de l'ouvèterie s'engage à :

- 1) **Répondre** dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces, préparer et exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées dans le respect des règlements et règles de sécurité ;
- 2) **Remplir** consciencieusement, avec impartialité, intégrité et objectivité, son rôle de conseiller cynégétique de l'administration. Il est bénévole et tenu à un droit de réserve ;
- 3) **Parfaire** ses connaissances en matière de biologie des espèces sauvages et de la biodiversité ;
- 4) **Être** une personne de terrain connaissant bien son territoire (population et faune) ;
- 5) **Favoriser** les liens entre chasseurs et le monde rural pour concilier les intérêts réciproques et entretenir avec eux les meilleures relations ;
- 6) **Être** capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire ;
- 7) **Assurer** avec diligence la recherche des animaux blessés, et éviter toute souffrance inutile ;
- 8) **Participer** à la lutte contre le braconnage ;
- 9) **Ne tirer profit ou avantage** de sa fonction de Lieutenant de L'ouvèterie et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse ;
- 10) **Connaître** parfaitement les articles du Code de l'Environnement et les textes réglementaires liés à sa fonction.

Département : Martinique

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 1



CIRCONSCRIPTIONS - LOUVETERIE